



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### PAS DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1905...MAIS DES MESURES EFFICACES

La mission d'information sur le port du voile intégral a rendu ses conclusions le 26 janvier.

Le rapport affirme dans sa proposition n°7, « l'article 2 de la loi de 1905, qui prévoit que « *la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte* » n'a pas de valeur constitutionnelle ». Selon elle, il est possible et nécessaire d'envisager le financement des lieux de culte par l'État.

Nous dénonçons **cette tentative d'attenter à la loi de séparation des églises et de l'Etat, fondatrice de la laïcité** de notre République. Sous couvert d'établir l'égalité, cette recommandation vise à restaurer des pratiques qui nous conduiraient tout droit vers le communautarisme, le borbier inextricable des religions reconnues et des autres.

Notre laïcité implique que c'est **parce que l'Etat reste neutre vis-à-vis de toute croyance ou incroyance, qu'il peut garantir la liberté de conscience des citoyens**. C'est un progrès majeur qu'il nous faut préserver.

Nous saluons le travail d'analyse de la commission qui démontre que le port du voile intégral est contraire aux valeurs de liberté, égalité et de fraternité de notre pacte républicain. Mais nous récusons le vote d'une simple résolution, laquelle resterait sans portée réelle. Le port du voile intégral est aujourd'hui un phénomène marginal, mais la rapidité de son développement impose des mesures plus résolues.

Nous demandons que devienne effective **l'éducation à la citoyenneté, au respect de l'autre, à la mixité et à la laïcité à l'école**, seule garante de la cohésion durable de notre société.

**Nous demandons enfin le vote d'une loi** qui fera barrage à ces tentatives de mouvements sectaires pour instrumentaliser et enfermer les femmes musulmanes. Au travers d'elles, ce sont toutes les femmes qui sont atteintes dans leur liberté et leur dignité. Nous demandons une loi dont la rédaction remplisse toutes les conditions pour rester conforme avec les droits garantis par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

Paris, le 2 février 2010

Martine Cerf  
Secrétaire générale - 06 08 32 91 34

**Contact courriel** : [infoegale@gmail.com](mailto:infoegale@gmail.com)